

Barème en vigueur à partir

BAREME LOCATION

Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6 juillet 1989, art.5)

Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail (1)(2) :

- **10,00 € TTC / m²** de la surface habitable à la charge du locataire
- **10,00 € TTC / m²** de la surface habitable à la charge du bailleur

Pour les zones tendues.

Visite du logement, constitution du dossier et rédaction du bail (1)(2) :

- **8,00 € TTC/m²** de la surface habitable à la charge du locataire
- **8,00 € TTC/m²** de la surface habitable à la charge du bailleur

Pour les zones non tendues.

État des lieux d'entrée (1)(2):

- **3.00 € TTC/m²** de la surface habitable à la charge du locataire
- **3.00 € TTC/m²** de la surface habitable à la charge du bailleur

Entremise et négociation : 150,00 € TTC à la charge du bailleur.

GESTION LOCATIVE

Honoraires de gestion :

Entre 4,80 % et 9,60 % TTC à la charge du bailleur, suivant prestations.

HONORAIRES BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

Visite constitution du dossier, rédaction des actes et EDL : 2 mois de loyer HC Et HT

Autres prestations (1) en sus des honoraires :

Assurance garantie loyers impayés et détériorations immobilières : 2.36 % et 2,50% TTC des sommes encaissées à la charge du bailleur.

(1) TVA à 20 % incluse

(2) Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire

du 1 janvier 2024

BAREME TRANSACTION

Transaction sur immeuble

(Appartements, pavillons)

Prix de vente/commission :

* De 0 à 99 999€	8 000€
* De 100 000€ à 199 999€	10 000€
* De 200 000€ à 249 999€	11 000€
* De 250 000€ à 299 999€	13 000€
* De 300 000€ à 349 999€	15 000€
* A partir de 350 000€ et au-delà	5%
* Vente en l'état futur d'achèvement	4%
* Transaction sur terrain à bâtir	8%
* Transaction box ou parking	20%
* Création d'un projet de Division pour une parcelle minimum de 600 m²	15 000 €
* Création de parcelle supplémentaire	15 000 €

Avis de valeur écrit

150€

Ce montant sera déduit des honoraires de transaction lors de la signature du mandat de vente.

*Ces honoraires sont à la charge du vendeur. Le cas échéant à la charge de l'acquéreur et obligatoirement stipulé sur le mandat, ainsi que sur l'avant contrat de vente.